

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020**

**Date de la convocation** : 08/06/2020

**Date d'affichage de la convocation** : 08/06/2020

**Date d'affichage des délibérations** :

Le douze juin deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUERVENO Pascal	HOULLIERE Vincent
JOYEAU Isabelle	LE ROY Gérard	LEFEUVRE Philippe
MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse	PARIZEAU Eric
PERICHET Nelly	RENARD Marc	VANNIER Daniel

**Absents excusés** : GUEROT Catherine (a donné pouvoir à Michel GALVANE)

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 19

**Secrétaire de séance** : BOUCLY Laurette

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/05/2020

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## Fiscalité 2020 - Vote du taux des taxes directes locales

	Bases d'imposition effective 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Variation en %	Taux d'imposition communaux 2020	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 222 673	1 244 000	1,744 %	18,00 %	223 920
Taxe Foncière (bâti)	849 365	873 200	2,806 %	22,38 %	195 422
Taxe Foncière (Non Bâti)	255 077	257 600	0,989 %	26,75 %	68 908
<b>TOTAL</b>					<b>488 250</b>

*Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur les taux communaux de taxe foncière et de taxe foncière non bâtie. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.*

Le Conseil Municipal de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

VU le budget primitif 2020 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** des taux d'imposition pour l'année 2020 suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,38 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des Finances du 05 juin 2020, comme suit:

Équilibre de la section d'investissement à **972 817,03 €** (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement :	Dépenses	<b>1 063 139,85 €</b>
	Recettes	<b>1 407 929,55 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<b>1 063 139,85 €</b>	<b>1 407 929,55 €</b>
Section d'investissement	<b>972 817,03 €</b>	<b>972 817,03 €</b>

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA TACONNIERE II

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe La Taconnière II arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 05 juin 2020, comme suit :

Équilibre de la section d'investissement à **28 760,90 €**.

Section de fonctionnement :	Dépenses	<b>28 761,90 €</b>
	Recettes	<b>53 313,17 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>28 761,90 €</b>	<b>53 313,17 €</b>
Section d'investissement	<b>28 760,90 €</b>	<b>28 760,90 €</b>

### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Centre Communal d'Action Sociale – composition du conseil d'administration**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste suivante est présentée :

Didier ECHIVARD, Aline DAVOUST, Laurette BOUCLY et Claudine MESANGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **PROCLAME** Didier ECHIVARD, Aline DAVOUST, Laurette BOUCLY et Claudine MESANGE, membres du conseil d'administration du CCAS.

Dans un second temps, il sera procédé à la désignation, par le Maire, de 4 personnes non-élues, chacune représentant une association en lien avec les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations luttant contre les exclusions sociales.

### **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – composition**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué (Président de la commission)
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (dont 2 habitants hors-communes et 2 propriétaires de bois et forêts)

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double** (soit 12 titulaires et 12 suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose d'adresser les listes suivantes à la DGI :

Titulaires : Nelly PERICHET, Didier ECHIVARD, Isabelle JOYEAU, Marc RENARD, Alain BARILLER, Philippe LEFEUVRE, Christian SAUVAGE, Laurette BOUCLY, Marc d'Argentré (propriétaire bois et forêts), Alain HARICOT (propriétaire bois et forêts), Anaïque JEANNE-BRILLET (hors-commune), Michel CORMIER (hors -commune)

Suppléants : Eric PARIZEAU, Laëtitia ECHIVARD, Claudine MESANGE, Pascal GUERVENO, Gérard LE ROY, Vincent HOULLIERE, Aline DAVOUST, Raymonde POMMIER, Arnaud MILLET (propriétaire bois et forêts), Mickaël MORIN ((propriétaire bois et forêts), Marcel MEZIERE (hors-commune), Christophe BOUVET (hors-commune)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser à la Direction Générale des Impôts de Laval la liste des personnes ci-dessus.

**Commission d'appel d'Offres - composition**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Didier ECHIVARD
- Daniel VANNIER
- Nelly PERICHET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Marc RENARD
- Philippe LEFEUVRE
- Laurette BOUCLY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires : Didier ECHIVARD, Daniel VANNIER, Nelly PERICHET,
- **DESIGNE** en tant que délégués suppléants : Marc RENARD, Philippe LEFEUVRE, Laurette BOUCLY

## Formation des élus – orientations et crédits à ce titre

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- **INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **PRECISE** que seuls les organismes agréés par le ministère de l'intérieur seront retenus pour dispenser ces formations
- **IMPUTE** au budget de la ville (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

- **PRECISE** que chaque année, sera annexé au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

### Centre Ancien Protégé – attribution de subventions aux particuliers

Une convention avec la Région des Pays de la Loire a été signée en 2018 visant à :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires par l’attribution de subventions régionales et communales.
- **Mettre en place des actions concertées** d’information des propriétaires organisées par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et l’architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération.
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé.

Il est convenu que la commune apporte une aide à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnables HT (dans la limite de 50 000,00 € HT) pour les travaux retenus par la Région, qui subventionnait, elle, 20 % des mêmes travaux.

Le secteur d’intervention se situait dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Les premiers dossiers sont clôturés, il convient d’autoriser le versement de la subvention accordées :

Nom/Prénom	Montant subventionnable	Subvention Région	Subvention Commune
THIERY Philippe	30 553,58 €	6 110,72 €	1 527,68 €
FLORNOY Roxanne	7 907,00 €	1 581,00 €	395,00 €
CHARLOT Jeanine	8 807,24 €	1 761,45 €	440,36 €
GRANIER Michèle	10 789,86 €	2 157,97 €	539,49 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions aux particuliers telles que définies dans le tableau ci-dessus.



## Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

L'office notarial SCP LAUBRETON/GOUX/LAFFONT de Meslay-du-Maine a transmis à la mairie une Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption urbain appartenant à la société JFCD (boulangerie-pâtisserie), situé à Sainte-Suzanne, 2 place Ambroise de Loré.

Ce fonds de commerce se situe dans le périmètre de sauvegarde des fonds de commerce et de l'artisanat de proximité pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption urbain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas préempter ce fonds de commerce.

## Musée – mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE)

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'équiper la régie municipale du Musée de l'auditoire d'un terminal de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Le prestataire JDC a été consulté et propose à la location un appareil sur différentes durées :

Durée engagement	Coût mensuel HT location
24 mois	23,00
36 mois	21,00
48 mois	20,00

Ce tarif inclut la livraison et la formation, l'assistance technique téléphonique et l'échange standard du matériel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer un terminal de paiement électronique auprès de JDC,
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- **DECIDE** de retenir la durée de 24 mois de location du terminal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux éventuels nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Pour la prochaine séance de conseil municipal, Vincent HOULLIERE sollicite la diffusion des plans des périmètres de Droit de Prémption Urbain (privés et fonds de commerce)
- Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la tenue de ses permanences en mairie :  
  
Pour les rendez-vous avec les administrés : tous les samedis matins de 9h-12h en semaines paires pour les RDV. En semaines impaires, la permanence est programmée pour les réunions et les points élus.
- Prochaine programmation de réunions publiques dans les secteurs suivants :  
Cité, hameaux de la Rivière, lotissements et Chammes
  - Didier ECHIVARD demande la pose d'un panneau « Sens interdit sauf riverains » à l'entrée du chemin de la Madeleine, des véhicules l'empruntent sans faire attention au panneau « Voie sans issue » – un arrêté municipal sera pris en conséquence.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
08/06/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 7</i>	2020-011	- Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées du Musée
08/06/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 7</i>	2020-012	- Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des boîtes de masques chirurgicaux
12/06/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 15</i>	2020-013	- Droit de préemption urbain sur la parcelle C 699 sise rue du Grenier à Sel à Sainte-Suzanne

La séance du vendredi 12 juin 2020 est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,  
Laurette BOUCLY

Le Maire,  
Michel GALVANE